



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

RÉFÉRENTIEL DU BP ÉDUCATEUR CANIN

Brevet Professionnel Éducateur Canin

Sources

- Page référentiel

Référentiel

Référentiel rédigé et consolidé à partir des sources officielles et des documents PDF liés ci-dessous. Le contenu intègre une mise en forme éditoriale pour faciliter la lecture.

Source(s) web consultée(s) :

- Page référentiel

Document 1 : Référentiel professionnel du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 68 Ko)

Source PDF : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bp/ec/bp-canin1.pdf

Extraction texte intégrale : 13 page(s).

Page 1

ANNEXE I

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Référentiel professionnel
du brevet professionnel
option Educateur canin

Page 1 sur 13

Page 2

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Le métier d'éducateur canin est en émergence et en recherche de professionnalisation. Il est apparu dans les années soixante pour faire face à une demande croissante du public, suite aux difficultés d'insertion du chien dans la société, que ce soit la cellule familiale ou, de plus en plus, la société au sens large.

L'éducateur canin a un rôle qui « consiste à expliquer au maître le fonctionnement de son chien et au chien le fonctionnement de son maître ». Il travaille donc sur la relation homme/chien.

- 1- Identification des emplois et des entreprises
- 11 - Identification des emplois

• Terminologie

Il s'agit ici d'activités anciennes qui doivent s'intégrer dans le contexte d'aujourd'hui. Elles constituent un nouveau métier qui doit s'insérer dans des réalités complexes existantes. Pour cela, il convient dans un premier temps de clarifier le terme même « d'éducateur canin » au sein du secteur professionnel des métiers du chien.

Le Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat (SNPCC)² et le docteur Alain Fontbonne (Ecole Nationale Vétérinaire)³ ont travaillé à cette clarification. Suite à leurs travaux, nous proposons la nomenclature suivante, afin de repérer l'éducateur dans la filière professionnelle :

- L'éducateur est la personne qui adapte le comportement du chien à son environnement et aux contraintes de notre société. Il enseigne au chien un certain nombre de règles comportementales destinées à en faire un compagnon agréable pour son maître et un animal bien inséré dans la vie en société. Il intervient sur des cas d'éducation et d'intégration simple ne nécessitant pas une connaissance approfondie des comportements déviants. Néanmoins, il sait reconnaître ces comportements déviants, car il connaît les principales composantes du comportement canin. L'éducateur apprend également au propriétaire à comprendre les ressorts essentiels régissant le comportement de son chien et la façon de les utiliser. Il lui apprend à respecter le confort et l'intégrité de son compagnon et à guider ou gérer son chien d'une manière harmonieuse et civique afin de limiter les causes de nuisances possibles.

-L'éducateur comportementaliste (le mot comportementaliste est ici utilisé comme adjectif), est un éducateur qui a une connaissance approfondie des comportements déviants lui permettant de mettre en œuvre un programme de rééducation comportementale. Il n'intervient pas sur les cas de troubles morbides relevant de la matière médicale (rôle du vétérinaire), mais sait les reconnaître car il connaît parfaitement le catalogue des comportements canins (éthogramme). Il doit avoir un esprit ouvert et de solides qualités

humaines personnelles pour harmoniser les rapports du propriétaire avec son chien, et favoriser l'intégration du couple formé dans son environnement social.

- Le dresseur utilise les prédispositions naturelles d'un chien en les adaptant à l'exécution d'une série d'actions rationnelles au service de l'homme (chasse, troupeaux, aides, secours, sécurité, ...). Il est aussi un éducateur, il n'est pas un éducateur comportementaliste.

- Le vétérinaire comportementaliste est spécialisé dans le comportement. Il est la personne de référence en matière de phobie et de pathologie du comportement canin. Il connaît parfaitement l'éthogramme du chien et maîtrise l'emploi des médicaments

1

Parole d'un éducateur canin citée dans « Vos chiens » - décembre 2000

2

Syndicat National des Professionnels du chien et du chat – Nomenclature des métiers du chien – 63390 Saint Gervais d'Auvergne

3

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon – Etude sanitaire de l'élevage canin et félin et contrôle de la socialisation du chien – Docteur Alain Fontbonne

Page 2 sur 13

Page 3

psychotropes. Il est le seul habilité à établir un diagnostic médical et à mettre en place une thérapie comportementale.

• Identification du secteur de l'élevage canin.

On considère qu'environ un million de chiots sont produits ou importés en France chaque année.

Il y a entre 8,2 et 10 millions de chiens en France (un chien vit en moyenne 7 ans). Chaque année, 150.000 chiens sont importés, 700.000 sont tatoués, 150.000 sont inscrits au LOF (Livre des Origines Français) et 100.000 sont vendus dans des animaleries. Ces chiffres sont des estimations de 1999. Depuis la loi commence à modifier le paysage français avec création de gros élevages pour la distribution en animalerie de chiots de meilleure qualité. La réglementation des importations hors UE va renforcer les contrôles aux frontières pour limiter l'arrivée massive des chiots des pays de l'est, souvent de mauvaise qualité.

1) Un secteur aux activités très diverses

Les activités qui ont pour point commun le contact avec les chiens sont principalement :

- * l'élevage : l'éleveur sélectionne ses animaux reproducteurs, assure le nourrissage, prodigue les soins simples, veille à la socialisation des chiots et assure l'entretien des locaux. Il vend les chiots de sa production à partir de 8 semaines qui sont alors dits « socialisés » (socialisation primaire de 3 à 12 semaines et socialisation secondaire au delà).
- * la pension : l'activité, souvent complémentaire de celle de l'éleveur ou de l'éducateur consiste à héberger l'animal, assurer une relation correcte, assurer son nourrissage et les soins simples (hygiène, entretien, soins prescrits) et assurer l'entretien des locaux. C'est une activité en plein développement.
- * l'éducation, qui est l'objet du présent document.
- * le dressage : très diversifié, cette activité permet de conditionner les chiens pour des utilisations dans l'armée, la gendarmerie ou la police (maître chien), pour des utilisations dans la surveillance et la sécurité (Agent Cynophile de Sécurité), pour des utilisations d'aides auprès d'handicapés (chiens guides d'aveugles, etc...), pour des utilisations dans le cadre de la chasse et pour d'autres utilisations spécifiques.
- * le toilettage : Le toilettage assure les soins d'hygiène et d'esthétique des animaux. Il entretient la fourrure, coupe, lave, sèche, démêle, épile, etc..., mais ne soigne pas.
- * la vente : le vendeur renseigne le client, vend des animaux, des aliments et des accessoires, il veille au bien être des animaux dont il a la charge. Dans le secteur de la commercialisation, l'importation et l'exportation prennent de l'importance. Le métier de « courtier canin » pourrait se développer rapidement.
- * la compétition : les activités liées aux compétitions sont en elles même très diverses : préparation et présentation des animaux en exposition (handling), préparation et présentation aux concours (« field trial », pistage, ring, ...), conseils, jugements etc...très rarement en tant qu'activités professionnelles.
- * Prise en charge des chiens dans le cadre des refuges et fourrières
- * les soins médicaux : ce sont les vétérinaires qui dispensent les soins médicaux aux chiens, parfois dans le cadre de structures importantes (cliniques vétérinaires).

Mais cette liste n'est pas exhaustive et certaines autres activités sont en émergence : promeneur de chiens, taxi animalier, garde à domicile...

Page 3 sur 13

Page 4

2) Une majorité de pluri-activités :

• l'élevage peut être exercé en activité unique, il s'agit généralement d'élevages spécialisés par espèces et/ou par race. Il est néanmoins souvent associé au « pensionnage » (hôtellerie canine). L'élevage canin regroupait, en 2004, environ 2000 éleveurs professionnels en activité principale, et une quantité non négligeable, mais difficilement chiffrable, d'éleveurs en seconde activité, et d'éleveurs à dimension familiale

(80% des chiots LOF sont produits par des non-professionnels).

- L'éducation, est souvent sous forme d'entreprises unipersonnelles. Les professionnels de l'éducation sont souvent des éducateurs comportementalistes.
- le dressage est souvent le fait d'entreprises unipersonnelles. Il existe peu de dresseurs professionnels en activité principale (environ 200 dresseurs chasse, 20 dresseurs troupeau, 20 dresseurs au mordant (ring/compétitions sportives), en France, mais beaucoup de propositions de formations de dresseurs. La plupart des activités de dressage liées à la compétition, hormis les dresseurs chasse, se font dans des clubs canins. Cependant le dressage des chiens employés pour la surveillance et la sécurité ainsi que le dressage des chiens d'aides aux handicapés sont souvent le fait de dresseurs professionnels.
- le toilettage est souvent rattaché au secteur de la coiffure. Il se combine avec la vente d'accessoires et d'aliments pour chiens. On estime à 3600 le nombre de toiletteurs en France (il faut compter en plus 300 à 400 toiletteurs en animalerie).
- D'autres activités existent ou sont en émergence : le « capteur » qui capture les animaux errants dans les villes pour le compte d'une fourrière, l'éducateur canin de proximité (municipalités, office d'HLM), etc...

3) Une diversité de statuts :

Les salariés ne sont probablement pas les plus nombreux. L'élevage, par exemple, est une activité rarement déclarée en tant que telle: on calcule que sur 10 chiens vendus, seul 1 animal provient d'un éleveur identifié. Les autres ventes étant soit des ventes clandestines, soit des ventes de la main à la main, soit des reventes soit des dons.

Les statuts des professionnels du chien sont, soit professionnel libéral et/ou commercial, soit exploitant agricole, soit, parfois, salarié d'association.

4) Une diversité d'organismes plus ou moins représentatifs des activités canines et félines

Les professionnels ne rejoignent pas assez les structures existantes. On dénombre 3 organisations professionnelles syndicales :

- le SNPCC regroupant toutes les professions en rapport avec le chien et le chat hormis les vétérinaires et les animaleries,
- la section de la FNSEA dédiée aux élevages canins et félins, aux élevages de petits animaux et aux pluriactifs,
- le SPCF regroupant principalement une partie des toiletteurs.
- Prestanimalia (Chambre Nationale des prestataires animaliers)
- La Société Française de Cynotechnie.

Des particuliers, éleveurs occasionnels et certains éleveurs en activité secondaire dont l'activité principale n'est pas liée au chien ou au chat se regroupent au sein d'associations d'éleveurs.

12 – Diplômes existants

Il n'y a aucun diplôme, pour l'instant, qui permette de qualifier les éducateurs canins. Le Ministère chargé de l'Agriculture met en uvre des formations à destination des éleveurs :

- le Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA), option « exploitation », spécialité « élevage canin », de niveau V, visant le profil de l'ouvrier qualifié.

Page 4 sur 13

Page 5

- le Bac Pro, spécialité « conduite et gestion de l'élevage canin et félin», de niveau IV, visant le profil de producteur de chiens ou de responsable d'élevage.

Dans le cadre de la vente d'animaux de compagnie, le Ministère chargé de l'Agriculture propose les diplômes suivants :

- Brevet d'étude professionnelles Agricoles (niveau V), option « services », spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animaleries »
- Baccalauréat professionnel « Technicien conseil vente en animalerie »

Par ailleurs, des titres homologués préparent également à des métiers liés au secteur canin :

- Brevet National de Maître chien (niveau V), (armée, gendarmerie, police).
- Certificat pratique d'Agent Cynophile de Sécurité (niveau V)
- Brevet de toiletteur canin (niveau V)
- Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (niveau V)

L'éducation canine est un secteur pour lequel il n'existe aucun diplôme, titre homologué ou certificat de spécialisation.

La Société Centrale Canine organise des stages de formation à destination des moniteurs et instructeurs des associations (clubs d'utilisation). De plus de nombreux particuliers (dans le cadre de clubs ou personnellement) se sont institués formateurs d'éducateurs.

On peut aussi noter ici quelques formations par correspondance (Educatel, AUDRECO, CERFPA (centre privé d'études, recherches et formations en psychologie appliquée)...).

Le docteur Fontbonne note dans son rapport4 : « ... Un niveau de formation insuffisant des éducateurs représente le risque d'une conduite inappropriée face au chien qui présente des troubles graves du comportement dans la mesure où ces troubles peuvent ne pas être correctement appréhendés et gérés ».

2- Evolutions en cours et attendues (analyse de la variabilité)

- Evolution du contexte professionnel :
 - a) le contexte socio-économique :

Le chiffre d'affaire du marché du commerce du chien s'élève à plus de 1 milliard d'euros, 4 milliards si on y ajoute le marché des aliments (petfood).

Environ un million de chiens trouvent un maître (beaucoup sont donnés) chaque année. Mais ce commerce est souvent l'affaire de vendeurs « occasionnels », voir clandestins. La profession considère qu'une organisation et une moralisation de ce commerce pourrait créer à terme plus de 5000 emplois stables.

De plus les importations illicites sont encore nombreuses, malgré la loi.

Face à cet afflux de nouveaux chiens, les éducateurs canins essayent de répondre au déficit d'offres sérieuses d'éducation canine et sensibilisent les propriétaires à la socialisation souhaitable des animaux.

- On prévoit un développement important des animaleries dans les années à venir (animaleries qui ont du mal à trouver du personnel qualifié). Mais ces animaleries vendent surtout des chiens importés. Ces importations devraient diminuer, du moins en provenance des pays hors communauté européenne. Le lien entre les producteurs et les animaleries est en construction.

4

opus cité

Page 5 sur 13

Page 6

- Enfin, le développement des technico-commerciaux, voir des « courtiers canin » est prévisible.

b) le contexte politique et réglementaire

La loi du 6 janvier 1999 introduit une intervention de l'Etat sur le secteur. Cette loi relative à la garde des animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques oblige les professionnels du chien à :

- faire l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative
- utiliser des installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux
- posséder l'attestation de connaissances nécessaires à l'obtention du certificat de capacité.
- identifier les animaux

De plus la loi régit la possession d'animaux dangereux, organise les refuges et fourrières sous les prérogatives des maires et régularise le commerce.

- Pour les éducateurs canins : les dispositions réglementaires de la loi 99/5 interdisent les prestations d'éducation canine par les bénévoles des clubs en dehors de la compétition et dans le cadre de l'amélioration des races de chiens et sur le terrain du club. Ces prestations sont désormais proposées exclusivement aux seuls professionnels.

- Pour les dresseurs : C'est la même chose pour les chiens de surveillance et sécurité qui étaient, auparavant, préparés au mordant par les bénévoles dans les clubs. Ces prestations seront désormais effectuées par des professionnels.

• Adaptation des entreprises au contexte,

Afin de faire face au développement du marché et aux nouvelles contraintes

législatives, les professionnels de la filière canine vont :

- moderniser leurs installations, quand ils en ont, afin de les rendre conformes aux normes
- adapter leurs prestations pour faire face à une demande nouvelle
- structurer les réseaux de distribution
- embaucher du personnel qualifié

Les éducateurs canins installés et reconnus vont s'organiser pour être en règle vis à vis de la législation.

Ceux qui s'installent ont besoin de locaux adaptés, construits aux normes et accueillants. Ils ont aussi besoin de formation, cette formation étant en partie théorique pour l'approfondissement des connaissances sur l'éthogramme canin, mais aussi pratique pour apprendre les bons gestes et la façon de les mettre en œuvre dans le respect de la réglementation sur la protection animale.

• Les conséquences sur les emplois :

Dans ce secteur en expansion, l'offre d'emploi devrait augmenter dans les années à venir. Des formations adaptées aux différentes activités devront être développées, faisant suite à une formation générale de base sur le secteur.

Il y a aujourd'hui plus de demande d'emplois que d'offres sur ce secteur. Il n'est pas sûr que cette augmentation de l'offre couvre cette importante demande.

Page 6 sur 13

Page 7

Cependant, il est à noter que les professionnels en exercice actuellement, employeurs potentiels, ne souhaitent pas embaucher du personnel non qualifié pour cette activité à fortes responsabilités.

3 - Description des emplois

31 - Situation fonctionnelle

- Finalités des emplois ou des postes occupés :

L'éducateur canin exerce son activité dans sa structure et/ou au domicile du maître du chien et/ou en extérieur, que ce soit en ville ou à la campagne. Il éduque des chiens et conseille les maîtres, afin de construire ou reconstruire le lien entre l'homme et son animal. Son activité consiste en cours particuliers et/ou collectifs au sein de sa structure, en interventions à domicile et en conseils verbaux ou écrits. Il peut diversifier ses activités : dressage, pensionnage (hôtellerie), élevage, toilettage, etc...

La fonction gestion et conduite de l'entreprise est primordiale.

- Conditions d'exercice

L'éducateur canin exerce majoritairement dans le cadre d'une entreprise en nom personnel ou EURL. Il peut avoir des salariés ou travailler avec des membres de sa famille. Il peut disposer de locaux adaptés à l'éducation des chiens et à l'accueil des clients. Ces locaux sont conformes à la législation.

Si le métier semble attractif pour les jeunes, les conditions de travail peuvent parfois être pénibles : disponibilité, intempéries, exigences de la clientèle et pour ceux qui ont des installations : odeurs, nettoyage des locaux, contrôle et traitement des excréments, bruits, etc... Néanmoins, les installations modernes et les principes d'hygiène réduisent considérablement ces contraintes.

Les horaires sont contraignants (action en dehors des heures de travail des clients).

32 - Autonomie/responsabilité

- Place dans la hiérarchie :

L'éducateur est souvent responsable de sa structure : il est chef d'entreprise. Il est plus rarement salarié d'un exploitant ou d'une collectivité. Il peut parfois travailler avec une équipe, soit de salariés permanents soit de salariés saisonniers ou temporaires.

- Zones d'autonomie et de responsabilité

Il travaille en respectant un contrat passé avec le propriétaire du chien. Il a des obligations de moyens au regard de la loi, mais aussi de résultats au regard de sa pratique commerciale. Il peut organiser son travail, en fonction des impératifs de ses clients : il est autonome dans son emploi du temps. Il travaille souvent seul et doit réagir à des aléas (maladies, stress des animaux, pannes, etc...). Lorsqu'il travaille avec des salariés, il a un rôle d'encadrement.

Il est responsable des chiens que son client lui confie et des incidents ou accidents que peuvent occasionner ces chiens.

Il est responsable vis à vis des différentes réglementations en vigueur.

Page 7 sur 13

Page 8

33- Progression dans et hors de l'emploi

- Conditions requises pour exercer l'emploi :

Le métier est caractérisé par la relation de l'individu au « vivant » animal. L'éducateur doit gérer cette relation, ce qui demande un grand sens de la pédagogie et un minimum de psychologie (« les clients mettent beaucoup de leur affectif dans leur relation à leur chien »). Pour envisager une réussite professionnelle, cette relation implique une importante capacité d'observation, de communication avec l'animal et avec son maître, et un goût marqué pour approfondir ses connaissances sur le comportement canin.

Il doit faire preuve d'assurance vis-à-vis des chiens. Il doit avoir le sens de la commercialisation et de la relation avec le client.

Il ne doit pas être rebuté par les différentes contraintes liées au vivant (horaires, vacances etc..)

Il doit disposer de l'attestation de connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

- Evolution dans l'emploi :

L'éducateur étant chef d'entreprise, il pourra évoluer en se perfectionnant et/ou en agrandissant sa structure (employeur potentiel) ou encore en se diversifiant dans d'autres activités liées au chien.

S'il est salarié, il pourra augmenter son niveau de compétence pour optimiser sa carrière professionnelle ou/et s'installer.

- Evolution hors de l'emploi :

Les connaissances et expériences acquises peuvent faciliter son insertion dans d'autres métiers du secteur canin : il peut devenir éleveur, dresseur ou technicien conseil pour la vente en animalerie... Il peut aussi travailler pour de grosses structures : élevages, entreprises d'aliments pour animaux, organisations professionnelles, animaleries, etc..., ceci souvent suite à une formation complémentaire.

Page 8 sur 13

Page 9

4- Fonctions et activités de l'emploi (FDA) d'éducateur canin et d'éducateur canin comportementaliste.

- 1-Il assure l'éducation d'un chien en mettant en œuvre des techniques et des

procédures adaptés à l'espèce, la race, l'âge, le sexe, le caractère et l'environnement de l'animal.

- 1-1 Il identifie l'animal à partir de son apparence extérieure et de son tatouage. Il reconnaît sa race et son sexe.
 - 1-2 Il connaît les principales composantes du comportement canin et apprécie les attitudes comportementales de chaque individu. Il détecte les anomalies comportementales et morphologiques. Il identifie les schémas de vie propices à des dysfonctionnements. Il repère les gestes ou situations mettant en péril l'intégrité et le confort de l'animal. Il alerte le propriétaire en cas de situations dangereuses, notamment celles en rapport avec une conduite agressive possible ou déclarée.
 - 1-3 Il observe son état physiologique et sanitaire et alerte son propriétaire en cas d'anomalies.
 - 1-4 Il approche, contient, déplace un animal ou un groupe d'animaux sans causer de perturbations.
 - 1-5 Il adapte son intervention aux caractéristiques de l'animal, en accord avec la réglementation sur la protection animale.
 - 1-6 Il met en place des procédures diversifiées d'éducation, par des exercices divers.
 - 1-6.1 - Il met en œuvre un processus d'apprentissage du port des accessoires : collier, laisse, longe, harnais, muselière...
 - 1-6.2 - Il met en œuvre un processus de socialisation et des exercices d'obéissance : Non, rappel, marche au pied avec et sans laisse, stop, « reste », « pas bouger », assis, couché, debout, non...
 - 1-6.3 - Il pratique un processus d'approche et de familiarisation.
 - 1-7 Il travaille dans sa structure (chenil, élevage, terrain...) et/ou au domicile du client et/ou en extérieur.

Il réagit à une situation imprévue ou anormale, adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa (réaction d'un animal, comportement anormal...) et rend compte aux propriétaires.

Il repère les aberrations graves du comportement sortant de ses compétences professionnelles, tels que des troubles pathologiques nécessitant la prescription de médicaments, il invite le propriétaire à consulter un vétérinaire spécialisé.
- 2-Il conseille des propriétaires de chiens sur les attitudes, les gestes et comportements à avoir en présence de leur chien et répond à toutes les questions liées à la possession d'un chien (alimentation, santé, hygiène, confort, législation, civisme, cynophilie, etc...)

- 2-1 Suite au premier contact et après évaluation du chien et du contexte, il chiffre le montant de sa prestation et peut établir avec le propriétaire un contrat d'éducation détaillé, pour un temps donné et un prix négocié.
- 2-2 Il conseille de vive voix lors des leçons d'éducation sur le terrain ou lors des leçons à domicile.
- 2-3 Il justifie ses conseils en expliquant les bases du comportement canin
- 2-4 Il est pédagogue et doit adapter son enseignement à la personnalité du maître
- 2-5 Il dispense des conseils verbaux ou par des documents distribués au client.
- 2-6 Il explique et démontre les techniques à mettre en œuvre pour socialiser le chien, en cours particuliers ou en cours collectifs sur son terrain ou lors d'un cours à domicile

Page 9 sur 13

Page 10

- 2-7 Il apprend au propriétaire à se servir des ressorts essentiels régissant le comportement de son chien et la façon de les mettre en œuvre.
 - 2-8 Il apprend au propriétaire à respecter le confort et l'intégrité de son chien et à le conduire d'une manière harmonieuse et civique afin de limiter les causes de nuisance possibles.
 - 2-9 Il évalue les progrès du couple maître chien pour adopter une progression cohérente.
- 3-Dans le cadre de la pluri-activité, il peut être amené à mettre en œuvre les différentes opérations ou techniques liées à l'élevage ou à la garde du chien, dans un souci de qualité.
- 3-1 Il choisit et adapte le rationnement et les modes d'alimentation des différents chiens en fonction des consignes des propriétaires et/ou en fonction de la race, de l'état physiologique des chiens.
 - 3-11 Il observe et vérifie la conformité des aliments proposés.
 - 3-12 Il connaît l'intérêt et la valeur alimentaire des principales catégories d'aliments.
 - 3-13 Il distribue les quantités nécessaires en fonction du poids, de l'âge, de l'état physiologique et du type de chien ou de chat, en suivant les consignes des propriétaires et/ou en fonction de la race du chien et contrôle la consommation des aliments par les animaux.
 - 3-14 Il conserve et prépare les aliments à distribuer en respectant les règles d'hygiène.
 - 3-2 Dans le cadre d'un élevage, il organise le renouvellement des chiens, gère l'effectif, établit un plan de sélection et contrôle la reproduction, en conformité avec les standards existants et la législation en vigueur.
 - 3-21 - Il surveille et maîtrise les différentes phases du cycle de reproduction des chiennes. Il surveille et assiste, si besoin, la saillie et/ou en assure la réalisation.
 - 3-22 - Il prépare, surveille et contrôle la mise-bas, le suivi des chiots et leur socialisation.
 - 3-23 - Il contrôle l'état de santé et l'hygiène des animaux, en respectant la réglementation en vigueur. Il gère les plannings et met en œuvre les protocoles de

vermifugation, de traitement antiparasitaire et de vaccination en relation avec le vétérinaire.

3-24 – Il prépare les animaux destinés à être vendus, en vue de leur commercialisation.

3-25 – Il met en œuvre un plan de prophylaxie sanitaire

3-26 – Il met en œuvre un plan de prophylaxie médicale, en lien avec le vétérinaire.

3-27 – Il respecte un éventuel cahier des charges défini avec un acteur de la filière.

3-3 – Il intervient, respecte et fait respecter les règles de sécurité prescrites pour un animal.

3-31 – Il maîtrise les gestes professionnels en respectant les conseils d'ergonomie et les règles de sécurité, tant vis à vis de l'homme que de l'animal.

3-32 – Il réagit à une situation imprévue ou anormale et adapte son mode de conduite en fonction d'un aléa

3-4 – Il utilise les équipements et matériels de conduite de l'élevage et/ou de la pension et choisit ses équipements.

3-41 – Il choisit, utilise et adapte les différents équipements, matériels et bâtiments nécessaires à la conduite de l'élevage et/ou de la pension.

3-42 – Il choisit et adapte les différents équipements et matériels de climatisation des locaux.

Page 10 sur 13

Page 11

3-43 – Il surveille les conditions d'ambiance et utilise les installations de régulation des conditions d'ambiance et d'environnement.

3-44 – Il entretient et/ou fait réparer les différents équipements matériels et bâtiments utilisés.

3-45 – Il effectue les opérations d'entretien, de réglage et de première maintenance du matériel.

3-47 – Il procède à des travaux d'aménagement sur l'élevage ou la pension.

3-5 – Il enregistre les données se rapportant au suivi des productions canines, des équipements et du travail sur des documents prévus à cet effet ou sur ordinateur.

3-6 – Il commercialise ou participe à la commercialisation des chiens et des services annexes.

3-61 – Il choisit un (ou des) mode(s) de commercialisation et de distribution en fonction de la clientèle visée et des races et/ou services proposés.

3-62 – Il fixe ses prix en fonction de ses coûts, de l'offre et la demande, et de ses objectifs.

3-63 – Il assure la promotion de ses animaux.

3-64 – Il gère les relations avec les différents partenaires.

3-65 – Il assure le conseil à la clientèle en s'assurant du bien être des animaux après la vente.

3-651 – Il accueille, renseigne et informe la clientèle.

3-652 – Il maîtrise les données et les documents nécessaires à l'aboutissement d'une vente.

3-653 – Il détecte les tares qui rendent les animaux impropres à la vente

3-654 – Il conseille les clients au cours et après une vente.

3-7 – Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée dans son entreprise par vente de services liés à son environnement socio-économique.

3-71 – Il peut organiser une activité de toilettage.

3-72 – Il peut préparer et présenter des chiens ou des chats à l'occasion d'une exposition ou d'un concours.

4 – Il conçoit le développement de son entreprise

4-1 – Il situe le développement de son entreprise par rapport aux courants nationaux et internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent :

4-11 – Il identifie la nature des évolutions, en analyse les causes et les origines

4-12 – Il évalue les conséquences envisageables de ces évolutions sur l'activité, en anticipant les effets sur l'exercice de son métier et le développement de son entreprise.

4-2 – Il analyse les relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique, commercial, juridique, fiscal, social et culturel

4-21 – Il évalue les potentialités de sa structure

4-22 – Il identifie les disponibilités de main d'œuvre et prévoit leurs évolutions

4-23 – Il évalue les possibilités d'accès au financement.

4-24 – Il estime les possibilités de débouchés de sa structure et des services annexes (toilettage, élevage, dressage, pension, animation, etc...) dans l'environnement économique et commercial

4-25 – Il évalue les modes de commercialisation possibles pour ses prestations et ses services et leur efficacité

4-26 – Il s'approprie et se constitue des références technico-économiques pour adapter son entreprise

Page 11 sur 13

Page 12

- 4-27 - Il identifie les différentes possibilités de développement de l'entreprise
- 4-3 - Il procède à des simulations technico-économiques (ou participe à celles-ci) selon les formes juridiques et les possibilités de développement de l'entreprise, il évalue les résultats et les risques potentiels
- 4-31 - Il raisonne son projet d'entreprise et ses évolutions, notamment en phase d'installation ou de modernisation, en fonction de ses objectifs et des potentialités
- 4-32 - Il mobilise les informations relatives au développement de l'entreprise
- 4-33 - Il choisit et adapte la nature juridique de l'entreprise (familiale, sociétaire, avec ou sans salariés)
- 4-4 - Il définit et adapte sa stratégie de commercialisation de ses prestations et des services annexes
- 4-41- Il anticipe sur l'évolution du marché de l'éducation canine
- 4-42 - Il observe l'évolution du marché et adapte ses services en fonction de cette évolution
- 4-43 - Il évalue son mode de vente et le réoriente si nécessaire
- 4-44 - Il définit sa stratégie commerciale
- 4-45 - Il identifie ses partenaires éventuels
- 4-46 - Il estime les besoins des clients, adapte ses prestations aux possibilités du marché et offre une gamme diversifiée de services annexes.
- 4-47 - Il se tient informé des recherches et des progrès liés aux techniques de son activité par la lecture des publications s'y rapportant. Il suit les stages et séminaires lui permettant une formation continue.

5-Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son entreprise :

- 5-1 - Il organise le fonctionnement de l'entreprise
 - 5-11- Il organise le travail et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales, et dans le respect de la réglementation sur la protection de l'environnement et la protection des animaux et les recommandations des services d'hygiène.
 - 5-12 - Il organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps dans un souci d'efficacité, d'économie dans l'effort et de qualité.
 - 5-13 - Il gère la main-d'œuvre dans des conditions optimales de sécurité et de confort.
 - 5-14 - Il organise et gère l'utilisation des bâtiments et du matériel.
 - 5-15 - Il négocie et gère les achats et ventes diverses.
 - 5-16 - Il gère les stocks d'approvisionnements.
- 5-2 - Il assure la gestion financière de l'entreprise s'il est chef d'entreprise, ou y participe s'il est salarié.
 - 5-21 - Il collecte et organise les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables et des résultats technico-économiques de l'entreprise.
 - 5-22 - Il établit, analyse et utilise les résultats technico-économiques et financiers de l'entreprise pour réguler son fonctionnement.
 - 5-23 - Il assure le suivi de la trésorerie de l'entreprise, et établit un plan de trésorerie à court terme en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise.
 - 5-24 - Il étudie les possibilités de financement, leurs incidences fiscales, juridiques, et sociales ;
 - 5-25 - Il raisonne ses prévisions financières, notamment les investissements
- 5-3 - Il peut encadrer une équipe d'employés
 - 5-31 - Il assure le recrutement des employés
 - 5-32 - Il organise le travail de l'équipe, dans un souci de sécurité et de qualité
 - 5-33 - Il forme lui-même le personnel ou s'assure de leur formation

Page 12 sur 13

Page 13

6-Il gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier

- 6-1 - Il gère les ressources humaines dans le cadre de la législation du travail et des conventions collectives
- 6-2 - Il est en relation avec les collectivités locales, les structures sociales, culturelles, économiques, professionnelles, administratives en lien avec l'éducation canine et peut participer à leur fonctionnement

7-Il organise son travail dans le cadre d'une activité ou d'un chantier et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales

- 7-1 - Il prépare le matériel, les produits, les animaux ; règle le matériel en fonction des consignes d'utilisation
- 7-2 - Il organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps dans un souci d'efficacité, d'économie d'effort et de qualité
- 7-3 - Il maîtrise les gestes professionnels et respecte les règles de sécurité
- 7-4 - Il contrôle et justifie les résultats obtenus
- 7-5 - Il procède au nettoyage, rangement et vérification des différents équipements, matériels et produits utilisés
- 7-6 - Il s'intègre dans des travaux d'équipe
- 7-7 - Il enregistre les données se rapportant au suivi des chiens, des équipements et du travail sur des documents prévues à cet effet (suivi de la clientèle, suivi des contrats, fiche individuelle des animaux, fiche sanitaires, temps de travaux...)

8-Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale

- 8-1 Il situe la place de son activité dans l'organisation de la cynophilie française et internationale

- 8-2 Il identifie les éléments du droit du travail qui organisent la vie professionnelle (conventions collectives, contrats de travail, élections professionnelles, règlement intérieur, CHSCT...)
- 8-3 Il utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale (contrats d'assurance, fiche de paie, moyens de paiement ...) et assure les différentes démarches liées à son travail, à sa protection sociale et à sa vie familiale
- 8-4 Il s'informe sur son domaine d'activité : journaux professionnels, salons, principales réglementations, innovations technologiques, sessions de formation permanente
- 8-5 Il se met en relation avec l'ensemble des organisations professionnelles.
- 8-6 Il connaît les procédures administratives liées à l'éducation canine.
- 8-7 Il participe à des sessions de formation

Page 13 sur 13

Document 2 : Référentiel d'évaluation du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 42 Ko)

Source PDF : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bp/ec/bp-canin2.pdf

Extraction texte intégrale : 9 page(s).

Page 1

ANNEXE II

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITÉ

Référentiel d'évaluation
du brevet professionnel
option Educateur canin

1 de 9

Page 2

REFERENTIEL D'EVALUATION

Le référentiel d'évaluation du brevet professionnel Educateur canin (niveau IV) a été rédigé en cohérence avec le référentiel professionnel de l'éducateur canin.

Conformément aux réflexions de la sous-commission « animalerie » de la Commission Paritaire Consultative du Ministère chargé de l'Agriculture, de l'inspection de l'enseignement agricole et de la sous-direction FOPDAC de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, ce diplôme pourra faciliter les passerelles avec le bac Pro Elevage canin et félin, par le jeu des validations d'acquis. Il est souhaitable toutefois de distinguer clairement les deux diplômes, et surtout, de préciser l'ensemble des capacités de l'éducateur canin.

Enfin, nous tenons à signaler que l'ensemble des capacités décrites dans le référentiel d'évaluation doit tenir compte du respect du bien-être animal et de la réglementation en vigueur.

Le référentiel d'évaluation est constitué de 9 Unités de Contrôle Capitalisables Nationales, auxquelles s'ajoutent 3 UCARE que le centre de formation proposera en fonction des particularités de sa région ou du bassin d'emploi qui le concerne.

UCN - Objectifs terminaux d'intégration (OTI)

UC 1

OTI 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil

UC 2

OTI2 : Etre capable de conduire un processus d'éducation canine

UC 3

OTI 3 : Etre capable de conseiller le client dans les domaines de l'éducation canine

UC 4

*

OTI 4 : Etre capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 5

OTI 5 : Etre capable d'exposer les mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine

UC 6

*

OTI 6 : Etre capable de communiquer dans les situations complexes de la vie professionnelle, sociale

UC 7

OTI 7 : Etre capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique

UC 8

OTI 8 : Etre capable d'assurer la gestion de son entreprise et la commercialisation de ses prestations

UC 9

OTI 9 : Etre capable d'appliquer la réglementation dans la création et la conduite de l'activité

*

les UC4 (mathématiques) et UC6 (expression-communication) sont communes à tous les BP UC (la numérotation peut être différente selon les options).

2 de 9

Page 3

OTI 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil

OI 1-1 Etre capable de décrire les principales régions anatomiques

OI 1-11 Etre capable de localiser les différentes régions et leurs bases squelettiques à partir de l'observation d'un chien

OI 1-12 Etre capable de repérer les anomalies et particularités anatomiques pouvant influencer sur les capacités physiques et le comportement du chien

OI 1-2 Etre capable de présenter les principes de la conduite de l'alimentation et de la reproduction des chiens

OI 1-21 Etre capable de vérifier l'adéquation des rations aux besoins des chiens en proposant les corrections si nécessaires

OI 1-22 Etre capable de présenter les caractéristiques de la reproduction chez les chiens, son influence sur le comportement et les modalités de sa maîtrise

OI 1-3 Etre capable de présenter la classification cynophile officielle

OI 1-31 Etre capable de citer les différents groupes de la classification cynophile officielle

OI 1-32 Etre capable de citer les principales utilisations du chien et ses effets sur les aptitudes naturelles

OI 1-4 Etre capable de décrire les grandes fonctions vitales chez le chien en rapport avec son activité physique et ses caractéristiques

OI 1-41 Etre capable de présenter les caractéristiques de l'appareil locomoteur

OI 1-42 Etre capable de présenter le rôle de l'appareil cardio-vasculaire en relation avec l'activité physique du chien

OI 1-43 Etre capable de présenter les principes d'échauffement et de récupération

OI 1-44 Etre capable d'expliquer l'importance de l'entraînement physique progressif

OI 1-5 Etre capable de présenter les principes et les méthodes de prévention de lutte contre les maladies et les problèmes de santé publique

OI 1-51 Etre capable de présenter les dominantes de pathologie chez le chien et leurs causes

OI 1-52 Etre capable d'expliquer le rôle des moyens de prévention et de traitement prescrits par le vétérinaire

OI 1-53 Etre capable de citer les tares héréditaires les plus fréquemment rencontrées et leurs conséquences

OI 1-45 Etre capable de justifier auprès du client les mesures destinées à assurer l'hygiène et l'entretien du chien

OTI 2 : Etre capable de conduire un processus d'éducation canine

OI 2-1 Etre capable d'analyser le discours des membres du groupe social afin de repérer leur demande principale

OI 2-11 Etre capable de repérer le rôle attribué au chien par les membres du groupe social

OI 2-12 Etre capable d'identifier le ou les comportements gênants et indésirables à travers le discours du groupe social

OI 2-13 Etre capable de repérer les anomalies comportementales sortant de ses compétences et attributions professionnelles

OI 2-14 Etre capable de fixer un objectif d'évolution du système réaliste en proposant des solutions simples

OI 2-2 Etre capable de proposer un programme d'éducation adapté en analysant le comportement et le caractère d'un chien et en tenant compte des attentes du groupe social

OI 2-21 Etre capable d'interpréter les postures et comportements intra et interspécifiques d'un jeune chien et d'un chien adulte

3 de 9

Page 4

OI 2-22 Etre capable d'établir une fiche de bilan comportemental intégrant une évaluation de capacités

OI 2-23 Etre capable d'élaborer un programme d'éducation adapté permettant de passer

contrat avec le client

OI 2-24 Etre capable d'expliquer la progression du programme d'éducation au client

OI 2-3 Etre capable de mettre en pratique les techniques nécessaires à l'éducation du chien pour son intégration sociale harmonieuse en sécurité

OI 2-31 Etre capable d'éviter les situations et comportements humains à risques

OI 2-32 Etre capable d'assurer l'approche, la manipulation et la contention d'un chien dans différentes situations courantes

OI 2-33 Etre capable de mettre en uvre des techniques adaptées favorisant l'insertion du chien dans la famille et la société

OI 2-34 Etre capable de mettre en uvre un vocabulaire de base

OI 2-35 Etre capable de mettre en uvre les techniques visant à résoudre les principaux comportements gênants et/ou indésirables

OI 2-36 Etre capable d'adapter sa prestation à la prescription d'un vétérinaire compétent en comportement canin

OI 2-4 Etre capable d'organiser les séances d'éducation individuelles et collectives prévues dans un programme d'éducation

OI 2-41 Etre capable de réaliser le choix et la préparation des accessoires et des installations nécessaires

OI 2-42 Etre capable de préparer des séances d'éducation individuelles et collectives adaptées

OI 2-43 Etre capable de présenter les objectifs de la séance, son déroulement et les consignes correspondantes

OI 2-44 Etre capable de s'informer du comportement du (des) chien(s) depuis la séance précédente

OI 2-45 Etre capable de présenter en sécurité les exercices à réaliser en employant un vocabulaire compréhensible de son client

OI 2-46 Etre capable d'encadrer le(s) maître(s) et le(s) chien pendant l'exercice

OI 2-47 Etre capable d'évaluer la séance et de rédiger une fiche-conseil en vue des séances suivantes

OI 2-48 Etre capable de repérer le moment de mettre un terme à une action d'éducation

OI 2-5 Etre capable de réaliser des interventions favorisant l'insertion sociale du chien

OI 2-51 Etre capable de proposer une intervention adaptée à une collectivité locale

OI 2-52 Etre capable de proposer une intervention adaptée à une école ou un centre spécialisé

OI 2-53 Etre capable de proposer une prestation à un club d'entraînement sportif canin

OI 2-54 Etre capable de réaliser des interventions dans une collectivité canine

OTI 3 : Etre capable de conseiller le client dans les domaines de l'éducation canine

OI 3-1 Etre capable de présenter au client les bases du comportement du chien en les reliant à ses besoins et à son mode de vie en société

OI 3-11 Etre capable d'expliquer la notion de société hiérarchique

OI 3-12 Etre capable d'expliquer les modes de communication chez le chien

OI 3-13 Etre capable d'expliquer les modes d'apprentissage du chien et leurs conséquences sur les techniques d'éducation

OI 3-2 Etre capable de présenter au client les règles et l'importance d'une bonne socialisation du chiot

OI 3-21 Etre capable d'expliquer simplement les phases du développement comportemental du chien

OI 3-22 Etre capable de décrire les techniques d'éveil et de socialisation dans le but de proposer un programme adapté

4 de 9

Page 5

OI 3-23 Etre capable de citer les facteurs de risques dans un processus de socialisation ou d'absence de socialisation

OI 3-24 Etre capable d'expliquer les phénomènes d'attachement et de détachement chez le chien

OI 3-3 Etre capable d'expliquer au client les modalités et l'importance d'une bonne relation homme-chien

OI 3-31 Etre capable d'expliquer au maître la conduite à tenir pour communiquer correctement avec son chien

OI 3-32 Etre capable d'expliquer les particularités de la relation du chien avec les enfants et les conséquences sur les règles à mettre en place

OI 3-33 Etre capable de décrire les conditions de vie adaptées au chien et les règles de confort, d'hygiène et de sécurité à observer en famille

OI 3-4 Etre capable d'expliquer au client les modalités d'une bonne insertion sociale du chien

OI 3-41 Etre capable de faire l'historique de la place du chien dans la société

OI 3-42 Etre capable de présenter les nuisances générées par la présence des chiens dans la société, en milieu urbain et rural

OI 3-43 Etre capable de présenter les différents points de vue répandus dans l'opinion publique sur l'intégration sociale du chien et leurs conséquences sur son éducation

OI 3-44 Etre capable de décrire les conditions de vie adaptées au chien et les règles à observer à l'extérieur pour une bonne insertion sociale

OI 3-45 Etre capable de présenter le rôle du chien et son intérêt pour une collectivité

OI 3-5 Etre capable de décrire au client les principes de base de l'éducation canine

OI 3-51 Etre capable d'expliquer les principes de base de l'apprentissage

OI 3-52 Etre capable de justifier les attitudes à adopter par le maître pendant le processus d'éducation

OI 3-53 Etre capable d'expliquer les modalités de rééducation

OI 3-6 Etre capable d'optimiser les conseils au client pour le choix d'un chiot ou d'un chien

- OI 3-61 Etre capable d'évaluer la cohérence de la demande par rapport aux attentes du futur propriétaire
- OI 3-62 Etre capable de présenter les caractéristiques de différentes races
- OI 3-63 Etre de conseiller un client sur l'utilisation harmonieuse d'un chien
- OI 3-64 Etre capable de présenter les différents types d'élevages et de commercialisation et leurs conséquences sur le comportement du chiot
- OI 3-65 Etre capable de présenter les critères de choix d'un chiot
- OI 3-66 Etre capable d'expliquer les particularités de l'adoption d'un chien adulte ou d'un chien issu d'un refuge

OI 3-7 Etre capable de conseiller à propos du choix des accessoires liés à l'éducation canine

- OI 3-71 Etre capable de présenter les critères de choix de ces différents accessoires
- OI 3-72 Etre capable d'expliquer les limites et précautions dans l'utilisation de ces accessoires

OTI 4 : Etre capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

OI 4-1 : Etre capable de résoudre un problème mathématique déjà formulé

- OI 4-11 : Etre capable de résoudre des problèmes de proportionnalité
- OI 4-12 : Etre capable de résoudre des problèmes numériques et algébriques de la vie professionnelle et sociale
- OI 4-13 : Etre capable d'interpréter des représentations graphiques d'informations concernant un problème de la vie professionnelle et sociale

5 de 9

Page 6

OI 4-14 : Etre capable de résoudre un problème faisant appel à des connaissances géométriques

OI 4-2 : Etre capable de juger de la validité des résultats obtenus

- OI 4-21 : Etre capable d'apprécier la cohérence d'un résultat
- OI 4-22 : Etre capable d'interpréter des paramètres statistiques

OI 4-3 : Etre capable de traduire une situation professionnelle en langage mathématique

- OI 4-31 : Etre capable de choisir un outil mathématique adapté à une situation professionnelle
- OI 4-32 : Etre capable de mettre en équation des problèmes de la vie professionnelle et sociale
- OI 4-33 : Etre capable de mobiliser des outils mathématiques pour prendre une décision

OTI 5 : Etre capable d'exposer les mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine

OI 5-1 Etre capable de présenter les principes de la communication et les mécanismes de régulation du comportement chez l'animal

- OI 5-11 Etre capable de décrire les communications par messages nerveux
- OI 5-12 Etre capable de décrire les communications par message chimique
- OI 5-13 Etre capable de décrire la communication gestuelle et posturale
- OI 5-14 Etre capable de décrire la régulation neuro-hormonale
- OI 5-15 Etre capable de présenter les caractéristiques des organes des sens en relation en relation avec l'éducation

OI 5-2 Etre capable d'exposer des connaissances scientifiques relatives à l'éthologie canine

- OI 5-21 Etre capable d'exposer des connaissances sur la domestication du chien et ses conséquences sur le comportement
- OI 5-22 Etre capable d'exposer des connaissances relatives à l'éthogramme canin
- OI 5-23 Etre capable d'exposer des connaissances sur le rôle respectif de l'hérédité et du milieu sur le comportement
- OI 5-24 Etre capable d'exposer des connaissances relatives au développement comportemental du chien de la vie intra-utérine au chien vieillissant

OI 5-3 Etre capable de présenter les théories de l'apprentissage chez le chien

- OI 5-31 Etre capable de définir la notion d'apprentissage et ses finalités
- OI 5-32 Etre capable de présenter les théories du conditionnement et les techniques associées
- OI 5-33 Etre capable de présenter les aspects cognitifs de l'apprentissage

OI 5-4 Etre capable d'exposer des connaissances scientifiques relatives aux troubles du comportement du chien dans une perspective de détection et d'orientation vers un professionnel compétent

- OI 5-41 Etre capable de définir la notion de trouble de comportement
- OI 5-42 Etre capable de citer les principaux troubles du comportement et leurs symptômes

6 de 9

Page 7

OTI 6 : Etre capable de communiquer dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

OI 6-1 : Etre capable de communiquer oralement dans les situations de la vie sociale et professionnelle

OI 611 : Etre capable de communiquer oralement dans des situations diversifiées, de l'information à la négociation

OI 612 : Etre capable d'animer un groupe

OI 613 : Etre capable de conduire un entretien semi-directif

OI 6-2 : Etre capable d'utiliser les messages imprimés, sonores, et audiovisuels de la vie sociale et professionnelle

OI 621 : Etre capable de constituer une documentation pertinente sur un thème culturel, technique, économique ou social

OI 622 : Etre capable d'analyser les différents types de textes et d'images dans leur contexte

OI 623 : Etre capable de résumer les informations utiles d'un message concernant la vie sociale et professionnelle

OI 6-3 : Etre capable de produire les messages indispensables à la vie sociale et professionnelle

OI 631 : Etre capable de rédiger des textes pour des situations diversifiées, de l'information à la négociation

OI 632 : Etre capable de produire un document combinant un texte et des illustrations

OTI 7 : Etre capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique

OI 7-1 : Etre capable de rappeler les principales dispositions de la législation sociale et de la législation du travail

OI 7-11 : Etre capable de présenter le cadre du droit du travail et ses modalités d'application

OI 7-12 : Etre capable de rappeler les droits et obligations de l'employeur et du salarié selon son statut

OI 7-13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions concernant l'hygiène et la sécurité

OI 7-14 : Etre capable de rappeler les principales dispositions concernant la protection sociale et les assurances des salariés

OI 7-2 : Etre capable d'analyser le fonctionnement d'une entreprise d'éducation canine dans son environnement

OI 7-21 : Etre capable de présenter l'historique et les éléments constitutifs de l'entreprise

OI 7-22 : Etre capable d'élaborer le schéma de fonctionnement de l'entreprise

OI 7-23 : Etre capable de repérer les principaux atouts et contraintes de l'entreprise dans son environnement

OI 7-3 : Etre capable de présenter les caractéristiques de l'environnement socio-économique d'une entreprise d'éducation canine

OI 7-31 : Etre capable de situer l'entreprise d'éducation canine dans la filière canine

OI 7-32 : Etre capable de présenter les différents partenaires du secteur canin

OI 7-33 : Etre capable de présenter les relations fonctionnelles de l'entreprise avec les différents partenaires

7 de 9

Page 8

OTI 8 : Etre capable d'assurer la gestion de son entreprise et la commercialisation de ses prestations

OI 8-1 : Etre capable d'organiser les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables

OI 8-11 : Etre capable de classer les éléments d'actif et de passif

OI 8-12 : Etre capable de distinguer les comptes de bilan, de charges et de produits

OI 8-13 : Etre capable de décrire les différents types d'opérations : achats, recettes, ventes, dépenses, prélèvements privés, remboursement d'emprunt...

OI 8-14 : Etre capable de calculer les amortissements et les variations de stocks

OI 8-15 : Etre capable de solder les comptes

OI 8-16 : Etre capable de définir et classer les charges et produits

OI 8-17 : Etre capable de déterminer les résultats

OI 8-18 : Etre capable d'établir un bilan de clôture

OI 8-2 : Etre capable d'assurer le suivi technico-économique et financier de l'activité

OI 8-21 : Etre capable d'effectuer les enregistrements nécessaires au suivi de l'activité

OI 8-22 : Etre capable d'interpréter la situation et les résultats techniques, économiques et financiers de l'entreprise

OI 8-23 : Etre capable d'élaborer un planning prévisionnel de travail

OI 8-24 : Etre capable de proposer des améliorations

OI 8-3 : Etre capable de raisonner une décision et un projet

OI 8-31 : Etre capable de caractériser un projet de diversification ou d'agrandissement

OI 8-32 : Etre capable d'utiliser des outils de gestion prévisionnelle

OI 8-33 : Etre capable de raisonner une décision d'investissement

OI 8-34 : Etre capable d'interpréter les résultats prévisionnels pour vérifier la pertinence du projet

OI 8-4 : Etre capable d'acquérir les notions fiscales et juridiques nécessaires à la gestion d'une entreprise d'éducation canine

OI 8-41 : Etre capable de distinguer les différentes fiscalités et les différents régimes d'imposition

OI 8-42 : Etre capable d'établir une déclaration annuelle de régularisation

OI 8-43 : Etre capable d'intégrer les bases juridiques en matière d'acquisition et d'assurance dans la gestion de l'entreprise

OI 8-5 : Etre capable de réaliser les opérations de commercialisation et de promotion de l'activité

OI 8-51 : Etre capable de définir une stratégie commerciale

OI 8-52 : Etre capable de réaliser des opérations de promotion

OI 8-53 : Etre capable de réaliser l'accueil et le suivi de la clientèle

OI 8-54 : Etre capable de raisonner le montant de ses prestations

OTI 9 : Etre capable d'appliquer la réglementation dans la création et la conduite de l'activité

OI 9-1 : Etre capable d'identifier les démarches liées à la création d'une entreprise d'éducation canine

OI 9-11 : Etre capable de citer les démarches à entreprendre pour créer une entreprise d'éducation canine

OI 9-12 : Etre capable de citer les conditions à remplir pour créer une entreprise d'éducation canine

OI 9-13 : Etre capable de décrire le rôle des différents organismes concernés par la création d'entreprise

OI 9-14 : Etre capable de commenter la réglementation relative à l'implantation et aux caractéristiques des bâtiments et installations d'une entreprise d'éducation canine

8 de 9

Page 9

OI 9-2 : Etre capable de prendre en compte la réglementation liée à la protection animale dans la conduite de l'activité

OI 9-21 : Etre capable de commenter les principes légaux et réglementaires de la protection animale

OI 9-22 : Etre capable de présenter l'organisation de la protection animale et le rôle des différents organismes

OI 9-23 : Etre capable de citer les différentes composantes du bien-être animal et la conduite à tenir pour y contribuer

OI 9-24 : Etre capable de sensibiliser tout client aux conséquences de la réglementation et à ses responsabilités vis-à-vis de la protection animale

OI 9-25 : Etre capable de présenter le rôle de la fourrière et les fonctions assurées par le maire

OI 9-3 : Etre capable de respecter la réglementation relative au fonctionnement de l'activité

OI 9-31 : Etre capable de présenter la législation en matière de cession ou de vente d'animaux et les obligations qui en découlent pour les deux parties

OI 9-32 : Etre capable de présenter la législation en matière d'identification des carnivores domestiques

OI 9-33 : Etre capable de citer les obligations en cas de mortalité et le cadre légal de l'élimination des corps.

OI 9-34 : Etre capable de citer et de connaître les obligations du détenteur d'animaux en cas de maladies réputées légalement contagieuses (MRLC)

OI 9-35 : Etre capable de citer les obligations liées à la détention de chiens de première et deuxième catégorie

OI 9-4 : Etre capable de gérer les aspects sociaux et humains de son activité

OI 9-41 : Etre capable de citer principales réglementations d'ordre social concernant l'entreprise et leurs conséquences

OI 9-42 : Etre capable d'assurer les relations avec les organisations administratives, professionnelles et sociales liées à l'éducation canine

OI 9-43 : Etre capable de citer les obligations et responsabilités civiles et pénales des propriétaires et gardiens de chiens

9 de 9

Document 3 : Règlement d'examen du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 18 Ko)

Source PDF : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/bp/ec/bp-canin3.pdf

Extraction texte intégrale : 3 page(s).

Page 1

ANNEXE III

Règlement d'examen du brevet professionnel Educateur Canin

1 – Epreuves du domaine technique et professionnel (coefficient 8)

1.1. Mobilisation des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil

Epreuve écrite : durée 1 h 30, coefficient 2

Il s'agit, sous la forme d'une épreuve écrite, de vérifier si le candidat maîtrise les connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil pour contribuer au bien-être du chien et permettre la valorisation de ses aptitudes naturelles.

A partir d'études de cas, il doit être capable de :

- de proposer des conseils relatifs à l'entretien, l'élevage ou l'utilisation du chien,
- de justifier ses propositions à partir de connaissances cynotechniques et cynophiles.

1.2 Conduite d'un processus d'éducation canine

Epreuve pratique et orale : durée : 3 h , coefficient 4

Cette épreuve a lieu en situation professionnelle et comporte trois parties :

a) 1° Partie : observation du comportement d'un chien et entretien avec le propriétaire

A partir des informations recueillies; le candidat doit être capable de :

- d'analyser le discours du propriétaire du chien afin d'identifier la demande principale,
- de proposer un programme d'éducation,

b) 2° Partie : réalisation d'une séance d'éducation

Le candidat doit être capable de :

- de mettre en œuvre une séance d'éducation,
- d'évaluer la séance et de rédiger une fiche-conseil en vue des séances suivantes.

c) 3° Partie : entretien avec le jury

A l'issue de la séance pratique, le candidat doit être capable :

- d'expliquer les modalités de sa mise en œuvre en mobilisant ses connaissances sur l'éducation canine.

1 de 3

Page 2

1.3 Conseils aux clients dans les domaines de l'éducation canine

Epreuve écrite : durée 1 h 30, coefficient 2

Il s'agit, sous la forme d'une épreuve écrite, de vérifier si le candidat maîtrise les connaissances relatives aux différents domaines de l'éducation canine

A partir d'études de cas, il doit être capable de :

- de proposer des conseils relatifs au choix d'un chiot et à sa socialisation, à l'éducation canine et au choix des accessoires associés,
- de justifier ses propositions à partir de connaissances sur l'éthologie du chien, sa socialisation et les principes de base de l'éducation canine.

2 - Epreuve du domaine mathématiques (coefficient 1)

Utilisation des outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

Epreuve écrite, durée 1 h 30, coefficient 1

Il s'agit, sous la forme d'une épreuve écrite, d'apprécier la capacité du candidat à utiliser les outils mathématiques.

L'épreuve, qui pourra prendre la forme d'un problème complexe à résoudre ou d'une série d'exercices inspirés de situations professionnelles, devra permettre d'évaluer les capacités du candidat à :

- traduire une situation problème en langage mathématique
- résoudre un problème mathématique déjà formulé
- juger de la validité des résultats obtenus.

3 - Epreuve du domaine sciences (coefficient 1)

Rappel des mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine.

Epreuve écrite : durée 1 h 30, coefficient 1

Il s'agit, sous la forme d'une épreuve écrite, de vérifier si le candidat maîtrise les connaissances scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine.

A partir d'un texte introductif, éventuellement accompagné de documents, le candidat doit être capable de mobiliser ses connaissances pour répondre à des questions portant sur :

- les principes de la communication et les mécanismes de régulation du comportement de l'animal,
- l'éthologie canine,
- les théories de l'apprentissage,
- les troubles du comportement.

2 de 3

Page 3

4 - Epreuve du domaine expression et communication (coefficient 1)

Epreuve écrite, durée 2 h, coefficient 1

A partir d'une série de documents courants de la vie professionnelle et sociale (écrits, supports visuels et/ou informatiques), il s'agira de vérifier si le candidat est capable d'exploiter et de produire un texte :

- résumer et établir un plan
- établir des liaisons entre différents documents
- proposer une argumentation structurée et rédigée.

5 - Epreuves du domaine économique et réglementaire (coefficient 4)

51. Présentation des caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique

Epreuve écrite, durée 2 h, coefficient 1

Il s'agira de vérifier si le candidat est capable de :

- situer l'entreprise d'éducation canine dans la filière canine
- présenter le fonctionnement d'une entreprise d'éducation canine
- rappeler les principales dispositions de la législation sociale et de la législation du travail qui s'appliquent dans l'entreprise d'éducation canine

52. Principes de gestion et de commercialisation des prestations de l'entreprise d'éducation canine

Epreuve écrite, durée 2 h 30, coefficient 2

Dans cette épreuve, il s'agit de vérifier si le candidat est capable de :

- présenter les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables
- rappeler les principes du suivi technico-économique et financier de l'activité
- présenter les opérations de commercialisation et de promotion mises en uvre dans le cadre de l'activité
- présenter les éléments nécessaires au raisonnement d'une décision ou d'un projet

53. Réglementation relative à la création et à la conduite de l'activité

Epreuve écrite, durée 1 h 30, coefficient 1

Il s'agit, sous la forme d'une épreuve écrite, de vérifier si le candidat est capable d'appliquer la réglementation relative à la création et à la conduite de l'activité

A partir d'un texte introductif, de documents fournis ou éventuellement à rechercher dans une base documentaire, le candidat doit être capable de mobiliser ses connaissances pour exploiter ces données et répondre à des questions portant sur :

- les démarches liées à la création d'une entreprise,
- la réglementation de la protection animale,
- la réglementation relative au fonctionnement de l'activité,
- la réglementation relative aux aspects sociaux et humains de l'activité.

Total des coefficients = 15

3 de 3

Documents PDF liés

- Référentiel professionnel du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 68 Ko)
- Référentiel d'évaluation du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 42 Ko)
- Règlement d'examen du BP "Educateur canin" - Mars 2005 (PDF, 18 Ko)

Autres liens officiels

- Aller au contenu principal
- <https://chlorofil.fr/>
- Système éducatif agricole
- Missions et orientations stratégiques
- Structuration et organisation
- Emplois, concours, formation et carrière
- Formations et diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur court
- Formations et diplômes de l'enseignement supérieur long
- Certificats et formations réglementées

- Développer les compétences numériques - CRCN - PIX
- Secourisme
- Organisation des examens et délivrance des diplômes
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Pratiques pédagogiques et de formation
- Ressources thématiques et disciplinaires

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.